



Cotonou, le

23 JAN 2026

Le Président de la Chambre

de Première Instance

N° 053 /2026/MJL/PCSAF/PCPI/SP

[Signature]

Monsieur le Président de la Chambre
Nationale des Huissiers de Justice
du Bénin
Cotonou

Objet : Information

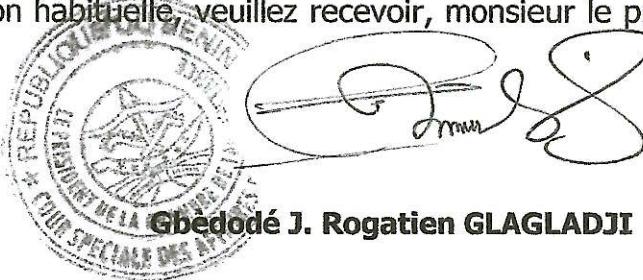
Monsieur le Président,

Il m'a été donné de constater que les huissiers de justice viennent déposer pour enrôlement, des assignations, la veille voire le jour de l'audience de distribution et occasionnent par ce fait, de sérieuses difficultés au niveau du secrétariat de la présidence de la cour spéciale des affaires foncières (CSAF).

Dans le but de faciliter les formalités administratives d'enrôlement, il est porté à la connaissance des huissiers de justice que désormais, les assignations doivent être impérativement déposées au plus tard, trois (03) jours ouvrables avant la date prévue pour l'audience sous peine de refus de leur dépôt

La présente décision qui prend effet à compter du 02 février 2026, sera publiée sur le site de la CSAF.

Comptant sur votre collaboration habituelle, veuillez recevoir, monsieur le président, mes meilleures salutations.



Ampliation: Ordre des avocats du Bénin.